

**Règlement ministériel du 30 juin 2021 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N34 entre Luxembourg et Bertrange à l'occasion de travaux routiers.**

Le Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux routiers, il y a lieu de réglementer la circulation sur la N34 entre Luxembourg et Bertrange ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** Pendant la phase d'exécution des travaux, la voie d'accès vers l'autoroute A6, direction Croix de Cessange en venant de Luxembourg, est fermée, sur la voie suivante :

- la N34 (PK 260 – 370) à la hauteur de l'échangeur Helfenterbruck.

A l'approche et à la hauteur du chantier, la vitesse maximale est limitée à 70 km/h.

Le chantier est à contourner conformément aux signaux mis en place.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 portant le chiffre « 70 » et D,2.

**Art. 2.** Pendant la phase d'exécution des travaux, il est interdit aux conducteurs de véhicules de tourner à droite, sur la voie suivante :

- la N34 (PK 360) en venant de Luxembourg vers Bertrange, à la hauteur des bretelles d'accès à l'autoroute A6 de l'échangeur Helfenterbruck.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,11b.

**Art. 3.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art. 4.** Le présent règlement prend effet le 2 juillet 2021 et reste en vigueur jusqu'à la fin des travaux.

**Luxembourg, le 30 juin 2021**  
**Le Ministre de la Mobilité**  
**et des Travaux publics**

**(s.) François BAUSCH**